

**Séance du 30 décembre 2013**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h03.**

**Présents :**

<b>M. D. GILKINET</b>	<b>Bourgmestre-Président</b>
<b>M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE</b>	<b>Echevins</b>
<b>M. A. ANDRE</b>	<b>Président du C.P.A.S.</b>
<b>M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE</b>	<b>Conseillers</b>
<b>M. S. PONCIN</b>	<b>Directeur général f.f.</b>

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique**

1. C.P.A.S - Budget 2014 - Approbation
2. Finances - Approbation de la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire pour 2013 - Lecture
3. Finances - Budget communal 2014 - Rapport du Collège communal - Lecture
4. Finances - Budget communal 2014 - Approbation
5. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur au 30 septembre 2013 - Lecture
6. Finances - Emprunt pour le financement de travaux aux conduites d'eau - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
7. Finances - Football club de Chevron - Compte de la saison 2012/2013 - Avis
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Modification budgétaire 2013/1 - Avis
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2014/1 - Avis
10. Travaux - Fonds d'investissement des Communes - Plan d'investissement 2013/2016 - Modifications - Approbation
11. Patrimoine - Parcelles sises à Stoumont (Lorcé) - Acquisition de biens - Projet d'acte - Approbation
12. Accueil Temps Libre - Plan d'action annuel 2013/2014 - Approbation

Madame Mariel MONVILLE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 décembre 2013

Point n° 2 « Travaux - Service extraordinaire - Pose par les services communaux de 2 sections de la nouvelle conduite d'eau entre le hameau d'Andrimont et le réservoir de Cour - Approbation des conditions - Décision »

Monsieur le Conseiller José DUPONT souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer qu'il n'est pas opposé à la réalisation d'une nouvelle conduite d'eau entre le réservoir de Cour et le hameau d'Andrimont car elle permettra notamment d'alimenter les habitations situées dans le Rosier et qui ne sont pas pourvues de distribution publique d'eau actuellement. Mais en ce qui concerne le hameau d'Andrimont, le groupe « Stoumont Demain » estime que cette nouvelle conduite ne doit pas être raccordée directement à la conduite du village mais doit l'être au réservoir d'Andrimont de façon à servir d'alimentation d'appoint en cas de besoin, ce qui permettra également de ne pas mettre en péril l'alimentation du village de Cour ; Entendu le groupe « Stoumont Demain » estimer que, si c'était effectivement une belle opportunité à saisir de réaliser une grande partie de cette nouvelle conduite en synergie avec la pose de câbles HT par la société ORES, c'est aussi une belle opportunité à saisir d'acquérir le réservoir du village d'Andrimont et surtout les sources d'eau qui l'alimentent, au même titre que l'ensemble des installations constituant le réseau privé d'Andrimont, dans le respect de la décision et des modalités fixées auparavant par le Conseil communal. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur le Bourgmestre-Président Didier GILKINET, Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie HOUSSONLOGE-MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN et Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et 0 abstention,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

De ne pas procéder à la modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT.

SEANCE PUBLIQUE

## 1. C.P.A.S - Budget 2014 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S., qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2013 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve le budget 2014 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S., Albert ANDRE, sur le budget de l'exercice 2014 du C.P.A.S. ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le budget de l'exercice 2014 du C.P.A.S. établi comme suit :

#### **TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE**

		2012	2013			2014
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2012</b>						
Droits constatés nets	1	918.177,60				
Engagements à déduire	2	831.297,95				
Résultat budgétaire au compte 2012 (1 - 2)	3	<b>86.879,65</b>				
<b>BUDGET 2013</b>						
Prévisions de recettes	4		906.221,03	0,00	906.221,03	
Prévisions de dépenses	5		885.108,29	0,00	885.108,29	
Résultat présumé au 31/12/2013 (4 - 5)	6		<b>21.112,74</b>		<b>21.112,74</b>	
<b>BUDGET 2013</b>						
Prévisions de recettes	7				813.265,62	
Prévisions de dépenses	8				813.265,62	
Résultat présumé au 31/12/2013 (7 - 8)	9				<b>0,00</b>	

#### **TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

		2012	2013			2014
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2012</b>						

Droits constatés nets	1	12.477,13				
Engagements à déduire	2	0,00				
Résultat budgétaire au compte 2012 (1 - 2)	3	12.477,13				
<b>BUDGET 2013</b>						
Prévisions de recettes	4		12.477,13	0,00	12.477,13	
Prévisions de dépenses	5		0,00	0,00	0,00	
Résultat présumé au 31/12/2013 (4 - 5)	6		12.477,13		12.477,13	
<b>BUDGET 2014</b>						
Prévisions de recettes	7					12.477,13
Prévisions de dépenses	8					0,00
Résultat présumé au 31/12/2014 (7 - 8)	9					12.477,13

L'intervention communale s'élève à 362.955,10 € au service ordinaire.

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **2. Finances - Approbation de la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire pour 2013 - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 16 décembre 2013 émanant de la Direction générale opérationnelle Pouvoir locaux, Action sociale et Santé - Département de la gestion et des finances des Pouvoir locaux ;

Madame l'Echevine Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 16 décembre 2013.

### **3. Finances - Budget communal 2014 - Rapport du Collège - Lecture**

Monsieur Le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finance, qui donne lecture du rapport du Collège communal sur le budget de l'exercice 2014.

### **4. Finances - Budget communal 2014 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame M. MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission des finances en date du 10 décembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Monsieur le Président D. GILKINET interrompt la séance publique de 20h11 à 20h45 pour permettre à Madame Nicole MARVILLE, comptable, de répondre aux questions techniques ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le budget communal de l'exercice 2014 établi comme suit :

**TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE**

		2012	2013			2014
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2012</b>						
Droits constatés nets (+)	1	6.257.978,27				
Engagements à déduire (-)	2	5.154.144,03				
Résultat budgétaire au compte 2012	3	<b>1.103.834,24</b>				
(1) + (2)						
<b>BUDGET 2013</b>						
Prévisions de recettes	4	6.020.038,21	0,00	6.020.038,21		
Prévisions de dépenses (-)	5	5.124.039,86	0,00	5.124.039,86		
Résultat présumé au 31/12/2013	6	<b>895.998,35</b>	<b>0,00</b>	<b>895.998,35</b>		
(4) + (5)						
<b>BUDGET 2014</b>						
Prévisions de recettes	7				5.987.233,24	
Prévisions de dépenses (-)	8				5.036.377,28	
Résultat présumé au 31/12/2014	9				<b>950.855,96</b>	
(7) + (8)						

**TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

		2012	2013			2014
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2012</b>						
Droits constatés nets (+)	1	2.541.112,79				
Engagements à déduire (-)	2	2.773.694,53				
Résultat budgétaire au compte 2012	3	<b>-232.581,74</b>				
(1) + (2)						
<b>BUDGET 2013</b>						
Prévisions de recettes	4	2.658.151,65	-1.527.000	1.131.151,65		
Prévisions de dépenses (-)	5	2.627.654,07	-1.527.000	1.100.654,07		
Résultat présumé au 31/12/2013	6	<b>30.497,58</b>	<b>0</b>	<b>30.497,58</b>		
(4) + (5)						
<b>BUDGET 2014</b>						
Prévisions de recettes	7				2.100.497,58	
Prévisions de dépenses (-)	8				2.100.497,58	
Résultat présumé au 31/12/2014	9				<b>0,00</b>	
(7) + (8)						

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour approbation.
- Au Service de la comptabilité, pour suite voulue.

**Monsieur le Président D. GILKINET procède à une interruption de séance de 20h47 à 20h50.**

## **5. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur au 30 septembre 2013 - Lecture**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale (situation au 30 septembre 2013) dressé par Monsieur STASSEN, Commissaire d'Arrondissement.

## **6. Finances - Emprunt pour le financement de travaux aux conduites d'eau 2013 - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2013 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup>

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2013.07 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de travaux aux conduites d'eau 2013 pour un montant de 110.000,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**7. Finances - Football club de Chevron - Compte de la saison 2012-2013 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

**Madame l'Echevine Y. VANNERUM et Monsieur le Conseiller J. DUPONT, tous deux membres de l'a.s.b.l ne prendront part ni au débat, ni au vote.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 4 novembre 2013 introduit par l'a.s.b.l. Football Club Chevron ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur les comptes de la saison 2012/2013 (du 31 mai 2012 au 31 mai 2013) de l'a.s.b.l. Football Club Chevron.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'a.s.b.l. concernée, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**8. Cultes - Fabrique d'église Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Modification budgétaire n°2013/1 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2013/1 de la Fabrique d'église de Moulin du Ruy.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

**9. Cultes - Fabrique d'église Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire n°2014/1 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;

Monsieur le Président D. GILKINET interrompt la séance publique à 21h02 pour permettre à Madame Nicole MARVILLE, comptable, de répondre à une question technique ;

Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2014/1 de la Fabrique d'église de Stoumont.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.



- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

**10. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2013/2016 - Modifications - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1<sup>er</sup> Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 06 juin 2013 reçu du S.P.W. référencé DGO1.70/2013/Fonds d'investissement relatif à l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes "Fonds d'investissement à destination des communes"

Vu le plan d'investissement approuvé par le conseil communal en date du 29 août 2013 ;

Attendu que, suite à l'entrevue avec Monsieur Raskin (SPW), le Collège communal souhaite présenter un nouveau plan d'investissement ;

Vu le plan d'investissement 2013/2016 en annexe ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1er

D'approuver le plan d'investissement 2013/2016 conformément aux documents annexés.

Article 2

De financer cette dépense par des crédits inscrits au budget extraordinaire.

### Article 3

La présente délibération sera transmise:

- Au S.P.W., pour disposition ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

### **11. Patrimoine - Parcelles sises à Stoumont (Lorcé) - Acquisition de biens - Projet d'acte - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin du Patrimoine, qui procède à la présentation du point.

**Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, membre de la famille SERVAIS, ne prendra part ni au débat, ni au vote.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 juin 2009 approuvant le projet de Programme communal de Développement rural tel qu'élaboré au cours du processus prévu par la législation en la matière et tel que présenté par le CLDR et sollicitant l'approbation du projet du PCDR par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 juin 2009 décidant de solliciter auprès du Ministre compétent une première demande de convention en développement rural reprenant le projet libellé comme suit : Fiche1.1 - Lorcé - Aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé ;

Vu la délibération du 26 mai 2011 décidant d'adopter la convention exécution relative à la réalisation des acquisitions et des travaux d'Aménagement visant à renforcer la convivialité au centre de Lorcé ;

Vu la Convention-exécution 2011 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 28 décembre 2011 réglant l'octroi à la commune de Stoumont d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de développement rural défini dans les documents annexés à la convention ;

Vu la nécessité d'acquérir les biens sis à Lorcé 5ème division cadastrés section A n°s 463 et 464/D pour une superficie totale de 09 ares 48 ca afin d'aménager un espace de stationnement à coté de la salle des fêtes ;

Vu les courriers datés des 29 septembre 2011, 17 novembre 2011 et 13 mai 2012 adressés à Monsieur Gilbert Servais, propriétaire, et restés sans réponse ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 13 février 2013 décidant de marquer un accord de principe sur l'expropriation des biens sis à Lorcé 5ème division, cadastrés section A n°s 463 et 464/D et de charger le Collège communal d'accomplir les formalités administratives prescrites pour les expropriations pour cause d'utilité publique ;

Considérant le décès de Monsieur Gilbert SERVAIS survenu en date du 04 mai 2013 ;

Considérant le courrier transmis aux héritiers de Monsieur Gilbert SERVAIS par lequel il leur a été proposé de vendre les terrains susmentionnés à la commune de Stoumont au prix de l'estimation de Maître CRESPIN faite en date du 06 août 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la succession de Monsieur Gilbert SERVAIS à la proposition d'achat faite par la Commune de Stoumont pour autant que cette dernière se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée 5ème division - section A n° 432 b, jointive des deux parcelles leur proposées à la vente, que les frais d'acte et de clôture des parcelles vendues soient à charge de la Commune, que les surplus des prairies puisse avoir l'eau en un point, qu'une entrée pour la parcelle 458 B soit réalisée à partir de la route principale, cfr au courrier transmis par Maître Anne-Cécile de Ville de Goyet en date du 21 octobre 2013 ;

Vu l'estimation de la parcelle cadastrée 5ème division section A n° 482 B en date du 29 novembre 2013 faite par Maître Crespin ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 110/73351 : 20100001.2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

#### Article 1

D'approuver le projet d'acte comme suit :

#### VENTE

Par les enfants de Mr et Mme Gilbert SERVAIS, de Borgoumont, La Gleize, Commune de Stoumont

A la Commune de STOUMONT

L'an deux mil treize

Le

Par devant Nous, Maître Anne Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois Ponts (gardant la minute) et Maître Charles CRESPIN, Notaire à la résidence de Stavelot,

ONT COMPARU:

D'UNE PART: "LE VENDEUR"

1) Madame SERVAIS Léa Irma Alice, née à Lorcé le trente août mil neuf cent cinquante, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 50.08.30 226-77, épouse de Monsieur BONIVERS Christian Marceline Emile Julien, né à Chevron le onze avril mil neuf cent quarante-huit, domiciliée à Stoumont, Neuville, 69.

Mariée, ainsi qu'elle le déclare, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, de déclaration de maintien et d'acte modificatif.

2) Madame SERVAIS Eva Hélène Alberte Gilberte, née à Lorcé le vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante-deux, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 52.11.23 196-89, épouse de Monsieur

LAFFINEUR Gilbert Elias Théophile, né à Liège le trois mars mil neuf cent quarante-huit, domiciliée à Stoumont, La Lienne, 54.

Mariée, ainsi qu'elle le déclare, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, de déclaration de maintien et d'acte modificatif.

3) Monsieur SERVAIS José Oscar Gilbert Irma, né à Lorcé le treize septembre mil neuf cent cinquante-quatre, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 54.09.13 223-02, époux de Madame DELCOUR Madeleine Julie Joséphine Cornélie, née à Stavelot le dix-sept juillet mil neuf cent quarante-neuf, domicilié à Stavelot, chemin des Haies, 6/A.

Marié, ainsi qu'il le déclare, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage et d'acte modificatif.

4) Monsieur SERVAIS Albert François Jean-Marie, né à Lorcé le neuf août mil neuf cent cinquante-huit, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 58.08.09 227-01, déclarant être divorcé et non cohabitant légal, domicilié à Stoumont, Chession, 57.

5) Madame SERVAIS Annie Renée Léa, née à Lorcé le vingt-six février mil neuf cent soixante et un, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 61.02.26 208-16), épouse de Monsieur LALLEMANT René Albert Ghislain, né à Lierneux le onze décembre mil neuf cent quarante-sept, domiciliée à Lierneux, Brux, 6.

Mariée, ainsi qu'elle le déclare, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage et d'acte modificatif.

6) Madame SERVAIS Rosa Eva Maria, née à Lorcé le vingt-trois juillet mil neuf cent soixante-deux, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 62.07.23 186-87, épouse de Monsieur PIROTTE Jacques Thomas Clara Ghislain, né à Arbrefontaine le sept décembre mil neuf cent cinquante-trois, domiciliée à Lierneux, Arbrefontaine, Wérichê, 26.

Mariée, ainsi qu'elle le déclare, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage et d'acte modificatif.

7) Monsieur SERVAIS Willy Raymond José, né à Lorcé le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-trois, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 63.11.18 187-91), déclarant être divorcé, non remarié, ni cohabitant légal, domicilié à Malmedy, route de l'Espérance, 56.

8) Monsieur SERVAIS Freddy René André, né à Lorcé le trente et un janvier mil neuf cent soixante-cinq, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 65.01.31 205-43, époux de Madame LESCRENIER Jocelyne Gilberte Marie Françoise Brigitte, née à Bastogne le huit octobre mil neuf cent soixante-neuf, domicilié à LIERNEUX, rue Hautmont, 5 bte A.

Marié, ainsi qu'il le déclare, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage et d'acte modificatif.

9) Monsieur SERVAIS Jacques Pol Robert, né à Lorcé le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-six, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 66.11.22 195-26, déclarant être célibataire et non cohabitant légal, domicilié à Stoumont, Chession, 62.

10) Monsieur SERVAIS Robert Gilbert Albert, né à Lorcé le trente et un août mil neuf cent soixante-huit, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 68.08.31 191-72, déclarant être veuf, non remarié, ni cohabitant légal, domicilié à MONS, rue de Ghlin, 81.

D'AUTRE PART : "L'ACQUÉREUR"

La commune de STOUMONT, qui accepte,

Ici représentée par :

- Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre;
- Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin du Patrimoine;

Tous deux de Stoumont, ici présents,

- Monsieur Sébastien PONCIN, de Plombières, Directeur général f.f;

Déclarant agir par le Collège conformément au code de démocratie locale et de décentralisation et en vertu d'une délibération du conseil communal de Stoumont en date du 30 décembre 2013 ;

Délibérations dont les extraits originaux, réunis, sont ci-annexés.

Lesquels ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique la convention suivante:

Le vendeur déclare, par les présentes, vendre sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droit et pour quitte et libre de toutes dettes, charges ou inscriptions de privilèges ou d'hypothèques, cas d'éviction et autres empêchements généralement quelconques.

A l'acquéreur, représenté comme dit est, et déclarant expressément accepter

Les biens suivants, ci après dénommés "LE(S) BIEN(S)":

DÉSIGNATION DU BIEN

COMMUNE DE STOUMONT - CINQUIÈME DIVISION

(Lorcé)

SECTION A

Jardin "Village" cadastré numéro 463 pour une contenance de trois ares cinquante centiares;

Pâturage "Village" cadastrée numéro 464/D pour une contenance de cinq ares cinquante-huit centiares;

Verger hautes tiges "Village" cadastré numéro 482/B pour une contenance de trois ares cinquante centiares.

ETABLISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ

Les conjoints SERVAIS déclarent que:

\* ces biens appartenant pour la totalité en pleine-proprieté à Monsieur Gilbert Jules Joseph SERVAIS, veuf de Madame Irma Eva Ghislaine NADIN, de Borgoumont, La Gleize, Commune de Stoumont, pour les avoir acquis, durant son veuvage, aux termes d'un acte de vente passé devant Maître LEMOINE, Notaire à Harzé, en date du vingt juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf, transcrit \$;

\* ledit Monsieur Gilbert SERVAIS est décédé, sans dispositions testamentaires connues, à Stoumont le quatre mai deux mil treize, et sa succession a été recueillie par ses dix enfants, SERVAIS: a)Léa, b)Eva, c)José, d)Albert, e)Annie, f)Rosa, g)Willy, h)Freddy, i)Jacques, et j)Robert, vendeurs aux présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'acquéreur aura la propriété et la jouissance par l'occupation réelle du bien vendu à compter de ce jour, à charge d'en supporter dès lors les impôts et taxes généralement quelconques.

L'acquéreur prendra ledit bien dans l'état où il se trouve et sera sans recours contre le vendeur: a) du chef de servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui pourraient grever ledit bien; b) du chef de mitoyenneté ou non de murs ou de clôtures ou de vices du sol ou du sous sol, même cachés; c) du chef de servitudes légales ou restrictions au droit de propriété pouvant résulter des prescriptions administratives ou dites d'urbanisme, au sujet desquelles l'acquéreur est réputé avoir pris préalablement toutes informations.

La superficie renseignée n'est pas garantie en ce sens qu'elle est acceptée irrévocablement comme exacte par les parties qui renoncent à tout recours de l'une contre l'autre pour toute différence qui apparaîtrait à l'avenir, entre cette contenance et la contenance réelle, cette différence fût elle supérieure au vingtième.

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de l'acquéreur.

#### CONDITIONS SPÉCIALES

##### A) BAIL A FERME.

Le vendeur déclare avoir parfaite connaissance des dispositions de la loi relative au bail à ferme et au droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux et déclare que le bien vendu est vendu libre de toute occupation et de tout bail à ferme, Monsieur Albert Servais, identifié ci-avant sub 4 ayant renoncé purement et simplement et sans indemnité à ses droits de bail à ferme, sur les parcelles prédécrites, dans l'acte dont question c-après du neuf novembre dernier.

##### B) RACCORDEMENT A L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ.

L'acquéreur raccordera, à ses frais et par ses soins, le bien, à l'eau et à l'électricité.

##### C) SERVITUDES.

Le vendeur déclare ne pas avoir connaissance de l'existence de servitudes grevant les biens vendus.

##### D) AUTRES CONDITIONS SPECIALES

Les parties ont en outre convenu de ce qui suit:

1  les frais de clôture des biens vendus sont à charge de l'acquéreur;

2  l'acquéreur s'engage à pourvoir, sans indemnité, d'un raccordement à l'eau, une des parcelles sises même lieu et section n° 458/B, 485/C et 1057/D propriété des vendeurs. Ce raccordement ne pourra être réalisé que pour autant qu'un permis d'urbanisme ait été délivré relativement à la parcelle bénéficiaire du raccordement. Ce raccordement sera réalisé dans les trois mois de la délivrance dudit permis.

3  L'acquéreur s'engage à réaliser, à ses frais, un accès (rampe) à la parcelle cadastrée même lieu et section numéro 458/B au départ de la route principale et ce au plus tard le 30 juin 2014.

##### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME,

##### DU PATRIMOINE ET DE L'ENERGIE

Le vendeur et le Notaire instrumentant déclarent que le bien ci-dessus désigné provient de la division d'un bien plus grand, sans que cette division n'ait fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisme.

En conséquence, le Notaire instrumentant a communiqué dans le délai légal au Collège communal de la commune de Stoumont et fonctionnaire-délégué de l'administration de l'urbanisme et l'aménagement du territoire à Liège, le plan de division ainsi qu'une attestation, bien connue des parties,

précisant la nature de l'acte et la destination des lots comme suit : « Agrandissement de la propriété de la commune de Stoumont. Les biens conservent leur destination actuelle ».

Cette double communication n'a fait l'objet d'aucune observation à titre de renseignement ni de la part du Collège intéressé, ni du fonctionnaire-délégué.

A la suite de cette double communication, la Commune de Stoumont a répondu par lettre en date du 06 décembre deux mil treize, qu'en séance du 06 décembre deux mil treize le collège communal a émis un avis favorable à la division .

Le fonctionnaire-délégué a émis les observations suivantes aux termes de sa lettre du \$: \$.

Sur base des informations obtenues conformément à l'article 445/1 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le vendeur mentionne:

\* que d'après les plans d'aménagement actuellement en vigueur (Plan de secteur de Huy-Waremme), les biens sont situés en zone d'habitat à caractère rural;

\* que les biens sont situés en zone d'épuration individuelle au P.C.G.E.;

\* que les biens bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux (à l'exception de la parcelle cadastrée numéro 482/B);

\* que les biens, depuis deux ans, n'ont pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme, et depuis le premier janvier mil neuf cent septante-sept, n'ont pas fait l'objet d'un permis de lotir, d'urbanisation ou d'urbanisme;

\* et qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur les biens aucun des travaux et actes visés à l'article 84 paragraphes 1 et 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

La demande de renseignements urbanistiques a été adressée par recommandé, avec accusé de réception, en date du douze juin deux mil treize à la Commune de Stoumont, laquelle a répondu par lettre en date du deux septembre deux mil treize, dont l'acquéreur reconnaît avoir reçu copie.

Nonobstant l'entrée en vigueur formelle du décret du dix-sept juillet deux mil huit visant à modifier l'article 150bis du C.W.A.T.U.P.E., publié au Moniteur Belge du onze août deux mil huit, il est constaté qu'à ce jour, en dehors des informations directement accessibles à tous les citoyens sur le site de la DGATLP, le Notaire ne dispose d'aucun accès à la banque de données informatisées de la Région Wallonne relative au statut administratif des immeubles (ou P.L.I.).

L'acquéreur reconnaît être suffisamment informé du statut administratif et urbanistique du bien au moyen de la réponse de la Commune, et avoir pu, par ailleurs, prendre lui-même toutes informations directement auprès des administrations compétentes, notamment aux fins de s'assurer que le bien objet des présentes pourra recevoir la destination qu'il envisage de lui donner. Il requiert expressément le Notaire instrumentant de recevoir l'acte sans solliciter un certificat d'urbanisme numéro 1.

Les parties sont informées:

\* qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article 84 paragraphes 1 et 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme;

\* qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme;

\* que le permis d'urbanisme peut être refusé ou assorti de conditions, en ce compris les équipements d'épuration des eaux usées, s'il s'agit de bâtir sur un terrain n'ayant pas d'accès à une voie suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux; que le permis peut être subordonné à des charges dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture de garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation des voiries ou d'espaces verts, ainsi qu'à la cession à la Commune, à titre gratuit, quitte et libre de toutes charges et sans frais pour elle, de la propriété de voiries ou d'espaces verts publics.

\* que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

L'acquéreur reconnaît avoir reçu copie de l'article 84 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Le vendeur déclare que le bien faisant l'objet de la présente vente n'est:

- ni classé, ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année;
- ni inscrit sur la liste de sauvegarde;
- ni repris à l'inventaire du patrimoine;
- et qu'il n'est pas situé dans une zone de protection ou dans un site archéologique, tels qu'ils sont définis dans le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Le vendeur déclare n'avoir pas connaissance de ce que le bien objet des présentes:

- soit soumis au droit de préemption visé aux articles 175 et suivants du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;
- ait fait ou fasse l'objet d'un arrêté d'expropriation;
- soit concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés;
- soit repris dans le périmètre d'un remembrement légal.

Le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement, anciennement permis d'exploiter, de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du Règlement Général sur la Protection de l'Environnement.

#### POLLUTION

Dans l'attente de la constitution de la banque de données des sols pollués, le vendeur déclare n'avoir exercé sur le bien aucune activité pouvant engendrer une pollution et n'avoir pas connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement et d'activités susceptibles de causer une pollution du sol.

#### INONDATIONS - ZONES A RISQUES



Le Notaire soussigné a attiré l'attention des parties sur l'Arrêté Royal du vingt-huit février deux mil sept portant délimitation des zones à risques visées à l'article 68-7 de la loi du vingt-cinq juin mil neuf cent nonante-deux sur le contrat d'assurance terrestre.

Le vendeur déclare que le bien prédécrit n'est pas situé dans une zone à risques d'inondation.

#### SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le vendeur déclare que le bien prédécrit est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques et s'engage à faire radier, à ses frais toutes inscriptions ou transcriptions qui seraient révélées lors de la transcription des présentes.

#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le notaire soussigné ayant donné lecture au vendeur de l'article 62, paragraphe 2 et de l'article 73 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et attiré son attention sur les sanctions qu'il pourrait encourir en cas de fausses déclarations, le vendeur nous a déclaré expressément qu'il n'a pas la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, à l'exception de:

- Monsieur SERVAIS José, lequel déclare être assujetti à TVA sous numéro BE 751.043.383
- Monsieur SERVAIS Albert, lequel déclare être assujetti à TVA sous numéro BE 751 084.559
- Monsieur SERVAIS Freddy, lequel déclare être assujetti à TVA sous numéro BE 751 287 170.

L'acquéreur déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.

#### PRIX

Lecture ayant été donnée de l'article 203 du Code des Droits d'Enregistrement, les parties déclarent que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENTS EURO.

Cette somme est payable et exigible dans le mois de la signature des présentes au compte 248-0445000-91 du Notaire Anne-Cécile de VILLE de GOYET, sans intérêts jusqu'alors, sur production d'un état hypothécaire négatif.

Sans préjudice à l'exigibilité, toute somme non payée à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux de un pour cent par mois.

Après que le Notaire instrumentant eût éclairé le vendeur de la déchéance du privilège de l'action résolutoire que la dispense d'inscription comporte, le vendeur déclare expressément dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit en vertu des présentes, se réservant toutefois de prendre, en vertu des présentes, une inscription qui n'aura rang qu'à sa date.

#### DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'acquéreur déclare faire la présente acquisition pour cause d'utilité publique. Les charges à ajouter au prix ne doivent dès lors pas faire l'objet d'une déclaration "pro fisco".

#### DÉCLARATIONS DES PARTIES

Chacune des parties aux présentes déclare :

\*ne pas avoir obtenu ni sollicité un règlement collectif de dettes, un sursis provisoire ou définitif, un concordat judiciaire, ou une réorganisation judiciaire;

\*ne pas être pourvue d'un administrateur provisoire;

\*n'être pas en état de cessation de paiement et n'avoir jamais été déclaré en faillite

\*ne faire l'objet d'aucune mesure de dessaisissement;

\*plus généralement n'avoir aucun empêchement à signer le présent acte.

#### ARTICLE 9 DE LA LOI DE VENTÔSE

Les comparants reconnaissent que le Notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre Notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

#### REPRÉSENTATION

Contrairement à ce qui est dit ci-dessus, n'ont pas comparu en personne SERVAIS 1)

étant représentés par:

a) Monsieur LEJEUNE Thierry Germain Joseph Henri, né à Fosse-sur-Salm le dix septembre mil neuf cent cinquante-cinq, domicilié à Theux, rue Hauts Marais, 20, clerc de Notaire

b) Monsieur LAFFINEUR Gilbert Elias Théophile, né à Liège le trois mars mil neuf cent quarante-huit, domicilié à 4987 Stoumont, La Lienne, 54,

c) Monsieur SERVAIS Jacques Pol Robert, né à Lorcé le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-six, domicilié à Stoumont, Chession, 62,

agissant conjointement en vertu d'une procuration donnée par acte du Notaire soussigné en date du neuf novembre deux mil treize, dont une expédition sera transcrite en même temps que les présentes.

#### ETAT-CIVIL

L'identité des parties est bien connue du Notaire soussigné.

Le Notaire soussigné certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance de toutes les parties personnes physiques, au présent acte, au vu des pièces requises par la loi.

Le numéro de Registre National a été mentionné de l'accord exprès de l'intéressé.

#### DONT ACTE

Fait et passé à

Lecture intégrale et commentée faite, les parties (présentes ou représentées comme dit) ont signé, avec Nous, Notaire.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux personnes intéressées, pour notification ;
- Au service de la comptabilité et du patrimoine, pour suite voulue

## **12. Accueil temps libre - Plan d'action annuel 2013/2014 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Y. PETRE-VANNERUM, Echevine de l'Accueil Temps Libre, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le PV de la C.C.A du 30 septembre 2013 approuvant le Plan d'action annuel 2013-2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le Plan d'Action annuel 2013-14 de l'ATL.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise

– Au service ATL, pour suite voulue.

**Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h30 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h40.**

Par le Conseil,

Le Directeur  
général f.f.  
(s) S. PONCIN

Le Bourgmestre,  
(s) D. GILKINET

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice  
générale**

**Le Bourgmestre,**

**D. GELIN**

**Sceau**

**D. GILKINET**